



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Saint-Etienne

Question écrite n° 41179

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'opportunité de la création d'un DEUG-STAPS à l'université de Saint-Etienne. En effet, de nombreuses UFR-STAPS ayant régionalisé leurs inscriptions en limitant le recrutement à leur académie, comme c'est le cas à Grenoble ou Clermont-Ferrand, les étudiants stéphanois se trouvent défavorisés et donc dans l'impossibilité de s'inscrire dans d'autres universités, sauf si leurs familles peuvent assurer les frais d'une formation éloignée. Dans le cas contraire, cette situation introduit une injustice. De plus, l'engorgement de l'UFR-STAPS de l'université Lyon-I avec 1 200 dossiers enregistrés pour seulement 250 places en 1^{re} année de DEUG justifie cette création. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à la forte demande d'inscription en UFR-STAPS du bassin stéphanois, sachant que les infrastructures adaptées sont disponibles sur place.

Texte de la réponse

La création d'un diplôme d'études universitaires générales de sciences et techniques des activités physiques et sportives (DEUG STAPS) à l'université de Saint-Etienne, avec l'aide pédagogique de l'université de Lyon I la première année, permettra de satisfaire les demandes d'inscription dans cette filière des bacheliers stéphanois, que l'université de Lyon I ne peut accueillir, du fait de la saturation de ses capacités de formation.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41179

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3762

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5535